

L'intégration des réfugiés dans le marché du travail en Allemagne

Par Maëlle DUBOIS,
Dr Christiane FRITSCHÉ,
Doritt KOMITOWSKI
et Dr Christian PFEFFER-HOFFMANN
Minor

Avec l'augmentation de l'arrivée de réfugiés au milieu de la dernière décennie, le thème de l'intégration des réfugiés dans le marché du travail a gagné en importance en Allemagne. Le cadre juridique de l'accès à la formation et au travail a été successivement élargi et modifié, notamment pour les personnes engagées dans la procédure d'asile ou les demandeurs d'asile déboutés, tandis que des mesures de soutien de l'État ont été élaborées, testées et adaptées. En parallèle, la collecte et l'analyse des données ont progressé de manière décisive : ainsi, des données plus précises sur la participation des réfugiés au marché du travail sont collectées par l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) depuis 2016. La prise en compte de l'hétérogénéité de la population des réfugiés, notamment en ce qui concerne leur âge et leur bagage scolaire, devient de plus en plus l'objet d'une attention soutenue des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et s'affirme comme une condition essentielle pour soutenir avec succès une bonne intégration dans le marché du travail.

Cet article donne un aperçu des conditions-cadres de l'accueil des réfugiés en Allemagne, des défis posés ainsi que de certaines des mesures de soutien adoptées.

Arrivée de réfugiés en Allemagne

Après être restée généralement stable pendant plus d'une décennie, l'immigration de ressortissants étrangers à destination de l'Allemagne a considérablement augmenté à partir de 2010, dépassant chaque année le million depuis 2013. En 2015, elle a atteint le chiffre record de 2 016 241 en raison de la forte augmentation de l'arrivée de réfugiés, notamment en provenance de Syrie. Le nombre de demandes d'asile a atteint des niveaux record avec 441 899 demandes initiales en 2015, puis 722 370 demandes en 2016. Depuis 2017, l'immigration pour des raisons humanitaires et politiques a recommencé à diminuer : entre 2015 et 2019, le nombre de demandes d'asile a diminué de 65,2 % (Statistisches Bundesamt, 2020a ; BAMF, 2020a). Au total, entre 2013 et 2019 inclus, le nombre de demandeurs de la protection internationale vivant en Allemagne a augmenté de 1,2 million pour atteindre 1,8 million de personnes (Statistisches Bundesamt, 2020b).

La plupart des demandeurs d'asile viennent actuellement de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, de Turquie et du Nigeria. Souvent, les demandeurs sont très jeunes : actuellement, près de 85 % des demandeurs d'asile sont âgés de 35 ans

ou moins. Environ un tiers d'entre eux sont des enfants de moins de 4 ans. La proportion de femmes était de 43,5 % en 2019 (BAMF, 2020a).

Afin de contenir la pandémie de la Covid-19, les frontières de l'Allemagne ont été temporairement fermées en 2020, avec un impact immédiat sur l'immigration des réfugiés. Il reste à voir comment les chiffres vont évoluer dans un avenir proche. En 2020, 102 581 nouvelles demandes d'asile ont été déposées en Allemagne, le chiffre le plus bas depuis 2013 (BAMF, 2020b). Parmi ces réfugiés, seuls les trois quarts sont des nouveaux arrivants ; le quart restant est constitué des enfants de réfugiés nés en Allemagne.

Le cadre juridique : les réfugiés sont-ils autorisés à travailler en Allemagne ?

L'accès à la formation et au travail est juridiquement complexe et dépend du statut de résidence, de la durée du séjour et du pays d'origine de la personne accueillie. Pendant de nombreuses années, l'accès au marché du travail pour les réfugiés n'était possible qu'après l'aboutissement de la procédure d'asile. Dans les années 1990, les personnes encore engagées dans la phase d'obtention de ce

statut n'avaient généralement pas la possibilité de travailler avant de justifier de quatre années de résidence. Par la suite, et ce jusqu'en 2014, le délai d'attente pour accéder au marché du travail a été progressivement réduit à trois mois. Après l'arrivée en grand nombre de réfugiés au cours des années 2015 et 2016, le législateur a apporté d'autres changements, dont les plus récents sont intervenus dans le cadre des grands projets de réforme mis en œuvre en 2019 et 2020. La possibilité pour une personne dont la demande d'asile est en cours de procédure de suivre une formation ou de travailler dépend principalement du lieu d'hébergement et varie selon que cette personne est hébergée dans un centre d'accueil pour réfugiés⁽¹⁾ ou qu'elle peut choisir librement son lieu de résidence dans une commune.

État d'avancement de la demande d'asile	Groupe d'appartenance	Accès au marché du travail
Demande en cours de procédure	Demandeurs non hébergés dans un centre de réfugiés	Au bout de 3 mois
	Demandeurs vivant dans un centre de réfugiés	Au bout de 9 mois
	Demandeurs avec des enfants mineurs, vivant dans un centre de réfugiés	Au bout de 6 mois
	Personnes issues d'un « pays d'origine sûrs », ayant déposé une demande d'asile postérieurement au 31 août 2015 ⁽²⁾	Pas d'accès au marché du travail
Après la procédure de demande	Réfugiés bénéficiant du droit d'asile, de subventions, du statut de réfugié ou d'une autorisation de séjour pour des raisons familiales	Sans délai d'attente
	Personnes avec une résidence tolérée ⁽³⁾	Au bout de 6 mois
	Personnes avec une résidence tolérée issues de « pays d'origine sûrs », dont la demande déposée après le 31 août 2015 a été refusée ou retirée	Pas d'accès au marché du travail

Tableau 1 : Accès au marché du travail pour les réfugiés vivant en Allemagne.

S'il est juridiquement possible pour les réfugiés de travailler, ils ont cependant besoin d'un permis de travail. Celui-ci est délivré par l'autorité compétente en matière d'immigration. Dans le cadre de cette procédure, l'Agence fédérale

(1) Les seize Länder (États fédérés) allemands sont obligés juridiquement de créer les centres d'accueil nécessaires à l'hébergement des demandeurs d'asile. De plus, les personnes sollicitant l'asile sont hébergées dans des centres de premier accueil au cours des premières semaines précédant le dépôt de leur demande et, le cas échéant, même après celui-ci.

(2) Sont exclus, par principe, du marché du travail les demandeurs d'asile venant des pays considérés comme sûrs, c'est-à-dire les pays pour lesquels le gouvernement fédéral estime qu'aucune menace n'est observée en termes de persécution politique. Il s'agit actuellement, en plus des États membres de l'Union européenne, des États de l'ouest des Balkans que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, ainsi que certains pays africains, le Sénégal et le Ghana.

(3) Les réfugiés dont la demande d'asile a été rejetée, mais dont l'expulsion est provisoirement suspendue, bénéficient en Allemagne d'une tolérance. La tolérance rend possible la résidence temporaire en Allemagne. Le motif d'une tolérance peut être, par exemple, la situation d'insécurité dans le pays d'origine ou l'absence de papiers en règle.

pour l'emploi (BA)⁽⁴⁾ vérifie également les conditions d'emploi des réfugiés, notamment le niveau des salaires et les horaires de travail. Des conditions simplifiées s'appliquent aux réfugiés qui souhaitent suivre une formation.

Les réfugiés et le marché du travail allemand

Une intégration réussie dans le marché du travail dépend aussi de nombreux autres facteurs : durée de la procédure d'asile, possibilités de garde d'enfants, acquisition de la langue allemande, âge, parcours scolaire, reconnaissance des connaissances et des qualifications. La structure des marchés du travail régionaux et leur capacité d'absorption⁽⁵⁾ jouent également un rôle décisif. L'intégration dans le marché du travail s'est considérablement accélérée ces dernières années en raison de changements législatifs, d'une conjoncture positive du marché du travail et de l'expansion des mesures et programmes de soutien mis en œuvre par le gouvernement. Près de la moitié des réfugiés qui sont arrivés en Allemagne depuis 2013 ont trouvé un travail cinq ans après leur entrée dans le pays et le dépôt de leur demande d'asile, selon l'une des plus grandes enquêtes portant sur les réfugiés en Allemagne (IAB, 2020). Plus de la moitié des réfugiés employés ont déclaré qu'ils travaillaient comme travailleurs qualifiés ou dans des emplois affichant un niveau d'exigence plus élevé. En revanche, 44 % des enquêtés occupent des emplois peu qualifiés.

L'intégration dans le marché du travail est réussie pour toutes les parties concernées – réfugiés, économie et société d'accueil – si elle offre une perspective durable, c'est-à-dire si les qualifications et les connaissances apportées et/ou acquises peuvent être reconnues, utilisées et, si nécessaire, élargies. C'est actuellement l'un des plus grands défis à relever pour intégrer le groupe cible au marché du travail allemand : de nombreux réfugiés sont encore employés en dessous de leurs qualifications (IAB, 2020). En outre, ils sont souvent employés comme travailleurs temporaires : 13 % des employés issus des huit pays dits d'origine des demandeurs d'asile⁽⁶⁾ étaient employés comme travailleurs temporaires en décembre 2019. Cette part est deux fois plus élevée que celle des salariés des pays de l'Union européenne et près de dix fois plus élevée que celle des personnes possédant la nationalité allemande (BA, 2020a). Le travail temporaire permet une entrée rapide sur le marché du travail, surtout en l'absence de qualifications formelles. Cependant, les travailleurs temporaires perçoivent généralement des salaires inférieurs à ceux des autres employés, et leur emploi est souvent plus précaire, car leur contrat de travail est résilié plus rapidement en temps de crise que celui de la main-d'œuvre permanente (Hans Böckler Stiftung, 2020).

(4) La Bundesagentur für Arbeit (BA) est le pendant allemand de Pôle emploi.

(5) Voir Becker *et al.* (2020), au sujet des différences régionales constatées dans la répartition des réfugiés, comme au niveau des branches dans lesquelles ils sont principalement employés.

(6) La BA qualifie de « pays d'origine des demandeurs d'asile » les huit États dont sont issus la plupart des réfugiés arrivés en Allemagne en 2019 : l'Afghanistan, l'Érythrée, l'Irak, l'Iran, le Nigeria, le Pakistan, la Somalie et la Syrie (BA, 2020g).

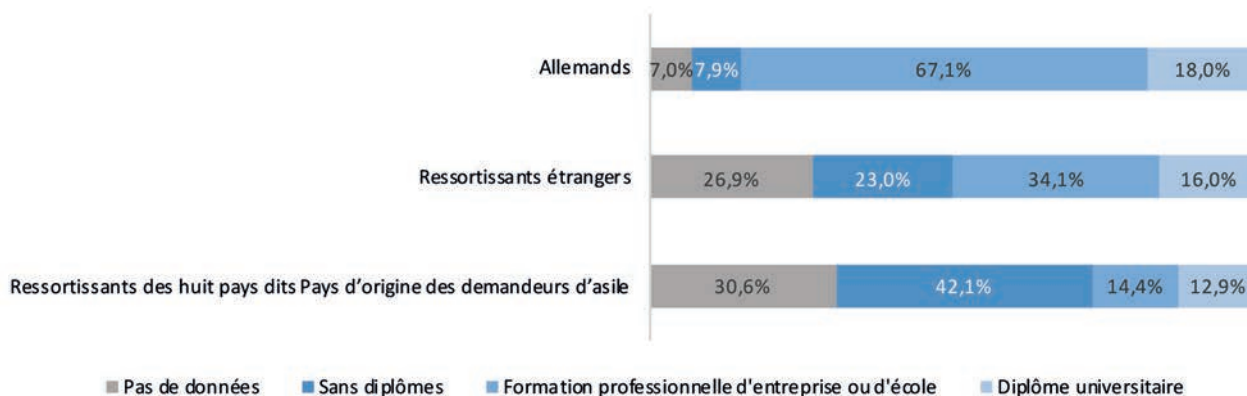


Figure 1 : Niveau de formation officiel des salariés selon leur nationalité en décembre 2019. Analyse des auteurs faite d'après BA, 2020b © Minor.

En outre, les employés issus des huit pays d'origine des demandeurs d'asile sont principalement employés dans les secteurs suivants : hôtels et restaurants (12,6 %), commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles (14,1 %), autres services économiques (9,5 %), services et ménages privés (4,2 %), transport et entreposage (8,9 %) et construction (6,7 %) (BA, 2020a) – des segments du marché du travail dans lesquels les salaires sont souvent plus bas et où les emplois précaires sont courants.

Un emploi durable et correspondant aux qualifications est donc l'un des principaux défis et une des conditions préalables à une intégration réussie des réfugiés dans le marché du travail. Dans ce contexte, les qualifications et les connaissances acquises à l'étranger doivent être prises en compte. Le relevé statistique de ces qualifications s'est considérablement amélioré ces dernières années. Une grande partie des réfugiés représentent un véritable potentiel pour le marché du travail allemand, bien qu'il y ait de nettes disparités en fonction des pays d'origine. Sur les 60 146 réfugiés majeurs ayant demandé l'asile en Allemagne en 2019, près d'un quart a déclaré avoir fréquenté l'université avant leur arrivée en Allemagne, et environ 20 % ont déclaré avoir fréquenté un lycée. Par rapport à 2018, la proportion de personnes ayant un niveau d'éducation élevé a augmenté. La proportion de personnes réfugiées titulaires d'un diplôme universitaire ou ayant suivi une scolarité jusqu'au lycée se situe au même niveau chez les femmes (44 %) que chez les hommes (43,9 %) (BAMF, 2020c).

Une comparaison entre les qualifications des employés telles qu'enregistrées par la BA (voir la Figure 1 ci-dessus) et les profils d'exigences correspondant au travail réellement effectué (voir la Figure 2 ci-après) permet de savoir si ces potentiels sont mobilisés. La BA classe les différents types d'emplois en fonction des qualifications et des compétences requises pour les exercer et distingue les emplois d'aide, peu qualifiés, des emplois qualifiés, ceux de spécialiste et d'expert. Actuellement, plus de la moitié des employés (52 %) issus des huit pays d'origine des demandeurs d'asile couverts par la BA occupent des emplois peu qualifiés et seulement 3,3 % sont employés comme spécialistes. Dans le même temps, un peu moins de 13 % des réfugiés enregistrés justifient d'un diplôme universitaire et 14,4 % d'une formation professionnelle. Si la proportion de spécialistes et d'experts est supérieure à celle des universitaires parmi tous les ressortissants étrangers employés en Allemagne, ce n'est pas le cas des réfugiés (voir la Figure 3 de la page suivante).

Le système de reconnaissance des diplômes étrangers en Allemagne doit également être pris en considération. La proportion de réfugiés qui n'ont pas fourni d'informations sur les qualifications qu'ils détiennent ou qui ont déclaré ne pas avoir de qualifications formelles est très élevée (voir la Figure 1 ci-dessus). Cette situation est souvent perçue dans le débat public comme un manque de qualification et influence donc négativement le discours sur la réussite de l'intégration de cette catégorie d'immigrants dans le mar-

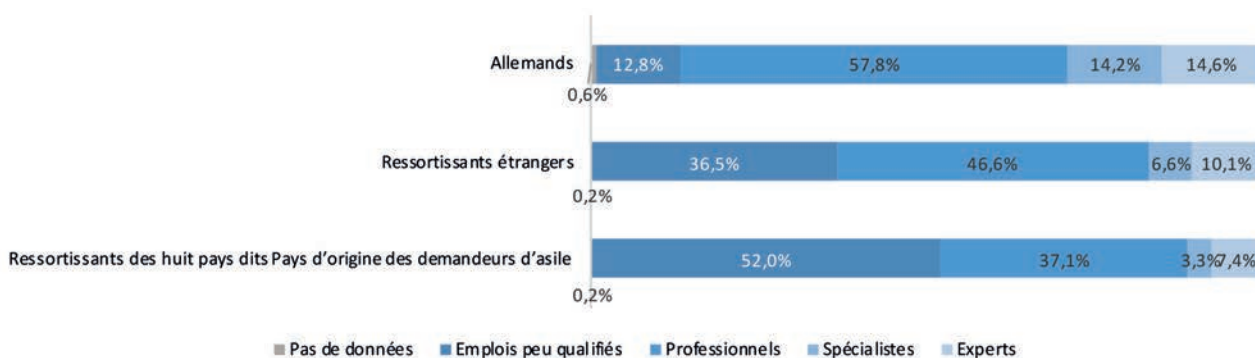


Figure 2 : Niveau de qualification de l'emploi des salariés selon leur nationalité en décembre 2019. Analyse des auteurs faite d'après BA, 2020b © Minor.

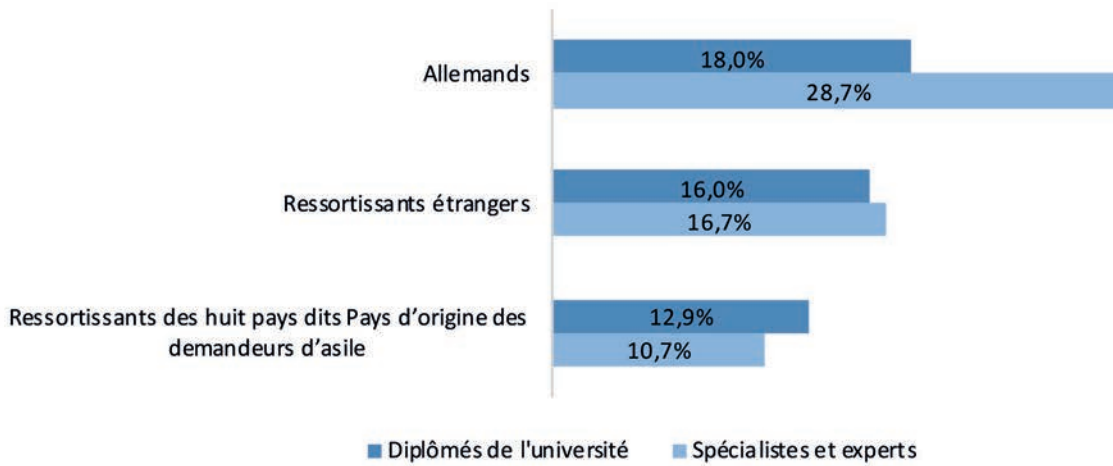


Figure 3 : Pourcentage des salariés titulaires de diplômes universitaires et pourcentage des salariés employés comme spécialistes ou experts, selon la nationalité en décembre 2019. Analyse des auteurs faite d'après BA, 2020b © Minor.

ché du travail. Cela ne tient pas compte du fait que, dans de nombreux cas, les qualifications, l'expérience professionnelle et les connaissances sont bien disponibles mais ne sont pas formellement reconnues en Allemagne en raison d'un manque de documentation et d'une procédure de reconnaissance assez complexe et coûteuse. De plus, les compétences ne peuvent souvent pas être reconnues, la procédure nécessitant des qualifications formelles. Les mesures et programmes gouvernementaux visent à combler cette lacune ; ils sont brièvement décrits dans le paragraphe qui suit.

Mesures prises pour favoriser l'intégration des réfugiés dans le marché du travail

Une condition préalable importante pour une intégration réussie des réfugiés dans le marché du travail est l'acquisition par ces derniers d'une connaissance suffisante de la langue allemande. Depuis 2005, un enseignement de la langue est dispensé en Allemagne dans le cadre de cours d'intégration qui ont été complétés, en 2016, par des cours de langue liés à l'emploi. L'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) est responsable de ces cours, qui sont dispensés par des prestataires privés ou publics. Les cours d'intégration sont obligatoires pour tous les immigrants qui ont reçu un permis de séjour après 2005 et qui ont des connaissances insuffisantes en allemand. S'ils ne peuvent pas payer eux-mêmes les frais liés à ces cours, ces frais peuvent être pris en charge par l'État. Seuls les groupes de réfugiés issus de certains pays d'origine et encore engagés dans la procédure d'asile ont accès à cette offre – éventuellement après une période d'attente plus ou moins longue. Cela signifie qu'un nombre non négligeable de réfugiés sont donc exclus pendant une longue période de toute offre fédérale visant à l'acquisition de la langue allemande. Au niveau local, certaines communes et certains Länder (États fédérés) comblent les lacunes existantes en proposant leurs propres offres.

Outre les cours de langue, il existe également en Allemagne des programmes qui apportent un soutien concret

aux immigrants dans leur intégration au marché du travail, comme le programme « Intégration par la qualification (IQ) », qui est financé par le Fonds social européen (FSE) et le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (BMAS) depuis 2005. Il est axé sur la reconnaissance des qualifications éducatives et professionnelles acquises à l'étranger. Dans toute l'Allemagne, environ 400 projets sont menés dans le cadre de ce programme dont le but est de promouvoir des emplois correspondant au niveau d'éducation des immigrants, et ce quel que soit leur statut de résidence (IQ Netzwerk, 2020). Dans le cadre du volet prioritaire qu'est l'« Intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés (IvAF) », le FSE et le BMAS financent également depuis 2015 des réseaux de projets dans toute l'Allemagne, qui soutiennent les réfugiés sur le chemin de l'accès au marché du travail allemand grâce à diverses mesures. Les offres vont du conseil et de la qualification, jusqu'au placement dans l'emploi et dans une formation (BMAS, 2017). En outre, les réfugiés peuvent participer à la plupart des programmes du FSE s'ils remplissent les conditions requises en matière de permis de travail et de détention d'un titre de séjour.

De même, la BA propose gratuitement des dispositifs visant à soutenir les réfugiés dans leur intégration dans le marché du travail. En plus des mesures destinées à tous les demandeurs d'emploi, des offres individuelles ont été développées depuis 2016 qui ciblent spécifiquement les réfugiés, telles que « Perspectives pour les réfugiés (PerF) ». Dans un délai d'environ trois mois après l'activation de l'offre, les participants reçoivent des informations sur le marché du travail allemand, sont soutenus dans leurs demandes d'emploi et peuvent se tester dans une entreprise (BA, 2020c).

En dépit d'une motivation majoritairement élevée, les femmes réfugiées sont confrontées à de nombreux défis et obstacles sur le chemin les menant vers le marché du travail. En conséquence, les femmes réfugiées y sont gravement sous-représentées par rapport aux hommes réfugiés. Par exemple, en mars 2020, le taux d'emploi de la population réfugiée féminine issue de pays en guerre

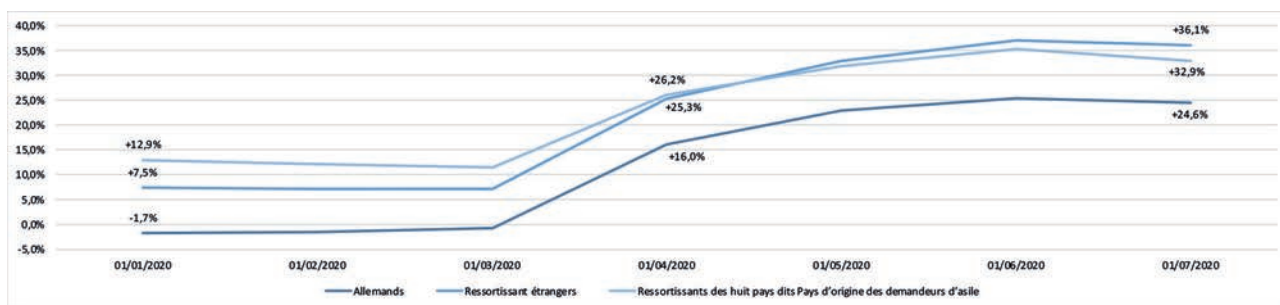


Figure 4 : Évolution des chiffres du chômage par rapport aux chiffres des mois correspondants de l'année précédente, de janvier à juillet 2020. Calculs et analyse des auteurs d'après BA, 2020b © Minor.

ou en crise n'était en Allemagne que de 17 %, soit 37 points de pourcentage en moins par rapport au taux d'emploi de la population masculine originaire des mêmes pays (Kosyakova, 2021). Il convient de noter que toutes les femmes originaires de pays en guerre ou en crise ne sont pas des réfugiées ; en effet, certaines d'entre elles sont venues en Allemagne dans le cadre du regroupement familial. Diverses raisons expliquent le taux d'emploi relativement faible des femmes réfugiées, notamment de multiples discriminations, le manque de structures d'accueil des enfants et l'inadéquation de services et d'approches reposant sur les besoins, mais également des réserves personnelles. Dans ce contexte, des offres ont été spécifiquement développées pour les femmes réfugiées ces dernières années, notamment la mesure « Perspectives pour les femmes réfugiées » de la BA (BA, 2020c). En outre, des offres existantes ont été ouvertes pour ce groupe cible, comme le programme du FSE "Stark im Beruf – Mütter mit Migrationshintergrund steigen ein" (« Fortes au travail – Les mères issues de l'immigration entrent dans la vie active »), à travers lequel le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse s'efforce d'améliorer les chances d'intégration des mères issues de l'immigration dans le marché du travail (BMFSFJ, 2020). En outre, des initiatives prises au niveau municipal apportent un soutien aux femmes réfugiées, notamment en ce qui concerne leur orientation professionnelle. Cependant, ces dispositifs, dans leur ensemble, mettent surtout l'accent sur les femmes ayant peu ou pas d'expérience professionnelle, tandis que les offres s'adressant aux femmes (hautement) qualifiées sont rares (Fritsche *et al.*, 2020).

Les réfugiés dans la crise de la Covid-19

Comme dans de nombreux autres pays, la crise de la Covid-19 et les mesures prises pour contenir la pandémie ont entraîné un affaiblissement de l'économie en Allemagne, ce qui a eu à son tour un impact sur le marché du travail. Par exemple, après la première fermeture des frontières décidée le 22 mars 2020, 2 644 000 personnes étaient dès avril 2020 déjà inscrites au chômage, soit 13,2 % de plus que le mois précédent et 18,6 % de plus qu'en avril 2019 (BA, 2020d). Dans ce contexte, les réfugiés sont plus touchés par le chômage que les Alle-

mands : alors que le chômage des Allemands a augmenté de 16,0 % en avril 2020 par rapport au même mois de l'année précédente, il a été constaté une augmentation de 26,2 % chez les personnes issues des pays d'origine des demandeurs d'asile (BA, 2020e). L'une des raisons de cette situation est que certains secteurs, tels que l'hôtellerie et le travail intérimaire, dans lesquels travaillent principalement les réfugiés, ont été particulièrement touchés par les pertes d'emplois dues à la pandémie de la Covid-19.

En outre, les mesures visant à l'endigement de la pandémie ont eu d'autres effets sur les réfugiés. Par exemple, de nombreux cours de langue et d'intégration ont été interrompus depuis le printemps 2020. Bien que le BAMF tente de promouvoir davantage l'acquisition de la langue et de préserver en partie les progrès faits par les participants grâce à des classes virtuelles (BAMF, 2020d), les offres numériques ne peuvent pas remplacer complètement les cours en présentiel – surtout pour les réfugiés ayant peu de connaissances en langue allemande. En outre, comme lors du premier confinement du printemps 2020, la vie sociale et culturelle en Allemagne est presque complètement paralysée depuis novembre 2020. Les réfugiés n'ont pratiquement aucune possibilité d'entrer en contact avec des Allemands et donc d'améliorer leurs compétences linguistiques dans le cadre des actes de la vie quotidienne (Geisthöne, 2020). Il reste à voir quelles seront les conséquences à moyen terme de cette crise pandémique sur leur intégration au marché du travail.

Bibliographie

- BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (2020a), *Beschäftigte nach Staatsangehörigkeiten (Quartalszahlen)*, Dezember 2019.
- BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (2020b), *Migrationsmonitor (Monatszahlen)*. Deutschland, Juli 2020.
- BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (2020c), *Frauen aus dem Ausland*, <https://www.arbeitsagentur.de/fuer-menschen-aus-dem-ausland/perspektiven-gefluechtete-und-frauen-mit-migrationshintergrund>
- BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (2020d), *Auswirkungen der Corona-Krise auf den Arbeitsmarkt. Arbeitsmarkt kompakt*, April, https://statistik.arbeitsagentur.de/Statistikdaten/Detail/202004/arbeitsmarktberichte/am-kompakt-corona/am-kompakt-corona-d-0-202004-pdf.pdf?__blob=publicationFile&v=1

- BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (2020e), *Migrationsmonitor (Monatszahlen), Deutschland*, April 2020.
- BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (2020f), *Sonderauswertung*, Dezember 2020.
- BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (2020g), *Beschäftigte aus den acht nichteuropäischen Asylherkunftsländern – Deutschland und Bundesländer (Monatszahlen)*, Oktober 2020.
- BUNDESAMT FÜR MIGRATION UND FLÜCHTLINGE (2020a), *Das Bundesamt in Zahlen 2019. Asyl, Migration und Integration*, August 2020, https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Statistik/BundesamtinZahlen/bundesamt-in-zahlen-2019.pdf?__blob=publicationFile&v=5
- BUNDESAMT FÜR MIGRATION UND FLÜCHTLINGE (2020b), *Asylgeschäftsstatistik, (01-12/20)*, https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Statistik/Asylgeschaeftsstatistik/hkl-antrags-entscheidungs-bestandsstatistik-kumuliert-2020.pdf?__blob=publicationFile&v=24
- BUNDESAMT FÜR MIGRATION UND FLÜCHTLINGE (2020c), *Potenziale von Asylantragstellenden: Analyse der SoKo-Sozialstrukturdate*, https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Forschung/BerichtsreihenMigrationIntegration/SoKo-Analysen/soko-jahresbericht-2019.pdf?__blob=publicationFile&v=8
- BUNDESAMT FÜR MIGRATION UND FLÜCHTLINGE (2020d), *Trägerrundschreiben Integrationskurse 09/206. Aktuelle Information im Zusammenhang mit dem Coronavirus. Förderung von Online-Tutorien*, https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Integration/Integrationskurse/Kurstraeger/Traegerrundschreiben/2020/traegerrundschreiben-09_20200330.pdf?__blob=publicationFile&v=12
- BECKER P., FRITSCHKE C., KOMITOWSKI D., MEINERS S. & SAKADEYEVA T. (2020), *Regionale Disparitäten im Aufenthalt von Schutzsuchenden in Deutschland nach Aufenthaltsstatus*, Teil III Kompaktreihe 06/2020 Regionale Disparitäten, https://www.netzwerk-iq.de/fileadmin/Redaktion/Downloads/Fachstelle_Einwanderung/Publicationen_2020/FE_Kompaktreihe-Disparit%C3%A4ten_Teil-III_final.pdf
- BUNDESMINISTERIUM FÜR ARBEIT UND SOZIALES (2017), *Profil und spezifische Expertise der Netzwerke im Handlungsschwerpunkt IvAF*, Juli 2017, https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/PDF-Publikationen/37927-profil-und-spezifische-expertise-der-netzwerke-im-handlungsschwerpunkt-ivaf.pdf?__blob=publicationFile&v=1
- BUNDESMINISTERIUM FÜR FAMILIE, SENIOREN, FRAUEN UND JUGEND (2020), *Ziele und Zahlen*, <https://www.starkimberuf.de/programm/ziele-und-zahlen>
- FRITSCHKE C., PALLMANN I., ZIEGLER J. & PFEFFERHOFFMANN C. (2020), *Arbeitsmarktintegration von Migrantinnen. Vergleichende Analyse regionaler und kommunaler Förderkonzepte*, Berlin, Mensch und Buch Verlag.
- GEIS-THÖNE W. (2020), *Corona hemmt die Integration*, IW-Kurzbericht, n°61.
- HANS BÖCKLER STIFTUNG (2020), *Leiharbeit bleibt prekär*, <https://www.boeckler.de/de/arbeitswelt-im-wandel-18288-leiharbeit-bleibt-prekaer-21522.htm>
- INSTITUT FÜR ARBEITSMARKT UND BERUFSFORSCHUNG (2020), *Integration in Arbeitsmarkt und Bildungssystem macht weitere Fortschritte*, <http://doku.iab.de/kurzber/2020/kb0420.pdf>
- IQ NETZWERK (2020), *Förderprogramm Integration durch Qualifizierung (IQ)*, <https://www.netzwerk-iq.de/foerderprogramm-iq/programmuebersicht>
- KOSYAKOVA Y. (2021), "Auswirkungen der Maßnahmen zur Eindämmung der Corona-Pandemie auf die Arbeitsmarktintegration von geflüchteten Frauen", *Working Paper 2/2021*, https://minor-kontor.de/wp-content/uploads/2021/02/Minor_FE_WP-Corona-Arbeitsmarktintegration-gefluechtete-Frauen_2021.pdf
- STATISTISCHES BUNDESAMT (2020a), *Wanderungen zwischen Deutschland und dem Ausland, Zugezogene, Fortgezogene und Saldo*, <https://www.destatis.de/DE/Themen/Gesellschaft-Umwelt/Bevoelkerung/Wanderungen/Tabellen/wanderungen-alle.html>
- STATISTISCHES BUNDESAMT (2020b), *Anstieg registrierter Schutzsuchender im Jahr 2019 auf 3 % abgeschwächt*, https://www.destatis.de/DE/Presse/Pressemitteilungen/2020/07/PD20_274_12521.html